



**PRÉFET
D'ILLE-ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Plan de Protection de l'Atmosphère de Rennes Métropole

2022-2027

**TEXTES REGLEMENTAIRES
REGISSANT L'ENQUETE
PUBLIQUE**

Textes régissant les plans de protection de l'atmosphère

L'article L222-4 du Code de l'environnement impose l'élaboration d'un PPA pour les agglomérations de plus de 250000 habitants. Il mentionne également que ces plans font l'objet d'une évaluation au terme d'une période de cinq ans et, le cas échéant, sont révisés.

L'application des dispositions relatives aux PPA relève des articles L222-4 à L222-7 et R222-13 à R222-36 du Code de l'environnement.

En outre, en référence à l'article R122-17 II 13°, les PPA sont susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas.

Textes régissant l'enquête publique

Les articles R222-22 à R222-27 du Code de l'environnement définissent les modalités d'enquête publique relatives au projet de PPA.

L'article R222-23 précise ainsi que sous réserve des dispositions mentionnées aux articles R222-24, R222-25, R222-26 et R222-27, la procédure d'enquête est régie par le deuxième alinéa de l'article R123-8, les articles R123-9 à R123-13, R123-16, R123-17 et R123-19 à R123-22.

Objet de l'enquête publique

La maîtrise d'ouvrage du présent est assurée par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, dont les coordonnées sont la suivante :

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne
L'Armorique
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 RENNES CEDEX

Tél : 02 99 33 45 55 - Fax : 02 99 33 44 33

Périmètre de l'enquête publique

La présente enquête publique se déroule sur le territoire des 43 communes de Rennes Métropole, ci-après listées :

[Acigné](#), [Bécherel](#), [Betton](#), [Bourgbarré](#), [Brécé](#), [Bruz](#), [Cesson-Sévigné](#), [Chantepie](#), [Chartres-de-Bretagne](#), [Chavagne](#), [Chevaigné](#), [Cintré](#), [Clayes](#), [Corps-Nuds](#), [Gévezé](#), [L'Hermitage](#), [La Chapelle-Chaussée](#), [La Chapelle-des-Fougeretz](#), [La Chapelle-Thouarault](#), [Laillé](#), [Langan](#), [Le Rheu](#), [Le Verger](#), [Miniac-sous-Bécherel](#), [Montgermont](#), [Mordelles](#), [Nouvoitou](#), [Noyal-Châtillon-sur-Seiche](#), [Orgères](#), [Pacé](#), [Parthenay-de-Bretagne](#), [Pont-Péan](#), [Rennes](#), [Romillé](#), [Saint-Armel](#), [Saint-Erblon](#),

[Saint-Gilles](#), [Saint-Grégoire](#), [Saint-Jacques-de-la-Lande](#), [Saint-Sulpice-la-Forêt](#), [Thorigné-Fouillard](#), [Vern-sur-Seiche](#), [Vezin-le-Coquet](#).

Procédures préalables à l'enquête publique

Le projet de 3ème PPA de Rennes Métropole a été soumis à différentes consultations réglementaires :

- l'Autorité environnementale (Ae, CGEDD) a formulé son avis le 24 février 2022
- le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques(CODERST) d'Ille-et-Vilaine a rendu son avis favorable le 24 mai ;
- les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont le territoire est inclus en tout ou partie du périmètre du projet de PPA de Rennes Métropole ont été sollicités le 4 avril 2022 afin que leurs organes délibérants puissent donner un avis sur le projet de plan

Suite à ces consultations, le projet de PPA3 de Rennes Métropole est soumis à l'avis du public dans le cadre de la présente enquête publique.